

Renouvellement ou remplacement

Quand renouveler ou remplacer votre carte d'identité ?

Faites renouveler votre carte d'identité lorsque :

- La durée de validité de votre carte d'identité actuelle est expirée ou vous êtes convoqué pour une carte d'identité électronique. Dans ce cas, l'administration communale entame automatiquement la procédure de renouvellement. La carte eID est valable 5 ans.
- Vous vous réinscrivez après avoir été officiellement rayé du registre de population belge.
- Vous souhaitez une carte dans une autre langue. Cela n'est possible que si vous résidez dans une commune qui peut délivrer les cartes d'identité dans la langue choisie.
- Vous avez perdu votre carte d'identité, on vous l'a volée ou elle est endommagée.
- Votre photo d'identité n'est plus ressemblante.
- Vous changez de nom ou de prénom.

Si vous déménagez, vous ne devez pas faire renouveler la carte d'identité électronique. Quelques jours après l'enregistrement de la nouvelle adresse au Registre national, vous serez convoqué par l'administration communale pour modifier l'adresse de la puce électronique.

Comment procéder ?

Chaque Belge reçoit une carte d'identité à l'âge de douze ans. A partir de quinze ans, vous êtes obligé d'avoir votre carte d'identité sur vous. Si vous n'avez pas de carte d'identité valable, vous pouvez être poursuivi au pénal.

Lorsque la durée de validité de votre carte d'identité est expirée, vous recevez automatiquement une carte de convocation chez vous.

A partir de la date mentionnée sur la carte de convocation, vous pouvez vous rendre au service de la population de la commune de votre résidence principale. Au verso de la carte de convocation, vous pouvez mentionner :

- s'il y a des erreurs dans les données préimprimées
- si le statut de minorité prolongée doit être indiqué sur la carte d'identité

Veillez à avoir sur vous les **documents** suivants :

- la carte de convocation
- une photo d'identité qui répond aux critères (PDF, 2 p. – 145 kB) figurant sur la carte de convocation
- votre carte d'identité actuelle. Si vous avez perdu votre carte d'identité ou qu'elle a été endommagée ou volée, apportez l'attestation de remplacement de la police.

Le fonctionnaire communal contrôle si les données de la carte de convocation sont correctes et y appose la photo. Pour finir, vous et le fonctionnaire communal signez le document.

Après que vous ayez payé, la partie gauche de la carte de convocation est estampillée avec la mention "pour acquit" et vous est rendue. Sur le volet gauche, l'employé communal indique aussi à partir de quelle date vous pouvez retirer la carte.

Trois à quatre semaines après la demande, vous recevez une lettre qui indique que votre eID vous attend au service de la population de votre administration communale.

Lorsque vous retirez votre nouvelle carte d'identité, vous devez rendre votre ancienne carte. En cas de perte, de vol ou de destruction, vous devez rendre le certificat de remplacement de la police.

Prix de la carte d'identité

Le prix de la carte d'identité varie selon la commune.

Le montant total comprend:

- 12 euros pour la confection de la carte (ce montant est le même pour toutes les communes)
- l'éventuelle taxe communale déterminée par le conseil communal

Le montant total figure sur la convocation et doit être payé à la signature de la carte d'identité à la commune.

Que faire si vous êtes dans l'impossibilité de signer?

Si vous êtes dans l'impossibilité de signer, vous pouvez être dispensé de signature.

Cette dispense vous est accordée dans le cas:

- d'analphabétisme
- d'un handicap physique ou mental
- d'une maladie grave ou de longue durée

Le fonctionnaire communal remplace votre signature par la mention "dispensé" et paraphe le document.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le FAQ eID sur le site du SPF Affaires Intérieures.